



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. **Débitrice: Cryo-Technic Sàrl**, de siège social à, 1870 Monthey

2. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des Faillites dès le 14 décembre 2012 :

1. l'inventaire
2. l'état de collocation
3. la décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire action en justice contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 827 et ss CO.

Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :

1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.

Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :

2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera accepté (art. 250 LP);
3. demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'article 260 LP concernant d'éventuelles actions en responsabilité contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 827 CO.

Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des Faillites de Monthey.

Office des Faillites de Monthey D. Gillabert, Préposé
1870 Monthey

00846943

